Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 40360

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-132-40360

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.					H01																		
Unifamiliale.						H01																	
Bifamiliale.							H02																
Bifamiliale.								H02															
Bifamiliale.									H02														
Trifamiliale.										H03													
Trifamiliale.											H03												
Trifamiliale.												H03											
Multifamiliale, catégorie A.													H04										
Multifamiliale, catégorie A.														H04									
Multifamiliale, catégorie A.															H04								
Multifamiliale, catégorie B.																H05							
Multifamiliale, catégorie B.																	H05						
Multifamiliale, catégorie B.																		H05					
Multifamiliale, catégorie C.																			H06				
Multifamiliale, catégorie C.																				H06			
Multifamiliale, catégorie C.																					H06		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																						p1a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Auberge ou gîte touristique		5833	★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★			★			★			★			★			★				
Jumelée					★			★			★			★			★			★			
En rangée						★			★			★			★			★			★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	18	12	6	18	12	6	18	14	6	24										
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.		2100	540	360	180	540	360	180	540	420	180	720										
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Largeur (mètre)	min.		10	6	6	5	6	6	5	8	6	6	8										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	36	36	35	48	36	35	64	36	36	64										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
PPU																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage				EE			EE			EE													
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG	GG		GG																
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II			II			II			II										

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2017-136	ARS-761	2018-01-18
VS-RU-2018-96	ARS-1113	2018-08-30
VS-RU-2019-44	ARS-1181	2019-04-04